

5A CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2 ter Rue Marcel Doret - Immeuble Burolines II - 31700 BLAGNAC
842 331 217 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION DU 2 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le deux septembre,
A 11 heures 30

Les membres du Comité de direction de la société 5A CONSULTING se sont réunis au siège social 2 ter Rue Marcel Doret - Immeuble Burolines II - 31700 BLAGNAC, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Jérôme AUDOUIT
- Monsieur Jérôme BERTIN
- Monsieur Lionel FRAJUT
- Monsieur Nicolas THUILLIER

Le Comité de direction, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé par chacun des membres du Comité de Direction au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, NITROSIGN, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux et européens sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par NITROSIGN, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée.

Les membres du Comité de Direction s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent procès-verbal ne puisse être apposée que par eux / par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, à savoir :

- être liée de manière univoque au signataire ;

- permettre d'identifier le signataire ;
- être liée aux données associées à cette signature, de telle sorte que toute modification ultérieure soit détectable ;
- être créée à l'aide de données de création de signature que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif.
- Les procès-verbaux établis sous forme électronique doivent être datés de façon électronique au moyen d'un horodatage offrant toute garantie de preuve

et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté.

Monsieur Lionel FRAJUT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jérôme BERTIN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire donne lecture du rapport du Comité de Direction.

Le Président de séance rappelle que le Comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Jérôme BERTIN de son mandat de Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DEMISSION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Président expose au Comité de direction que Monsieur Jérôme BERTIN entend renoncer à son mandat de Directeur Général et demande au Comité de direction de se prononcer sur son remplacement.

En conséquence, le Comité de direction prend acte de la démission de Monsieur Jérôme BERTIN de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, le dispensant du respect du préavis de trois mois prévu par l'article 25 des statuts et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à son remplacement.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT EN REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE

Le Président expose au Comité de direction qu'il entend renoncer à son mandat de Président et lui fournit les raisons de sa démission.

Puis il demande au Comité de direction, de pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Comité de direction, dispensant Monsieur Lionel FRAJUT du respect du préavis de trois mois prévu par l'article 24 des statuts, nomme, à l'unanimité, en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Jérôme BERTIN

Né à DIJON (21) le 27 septembre 1977,

De nationalité française,

Demeurant

Le nouveau Président déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Comité de direction donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Comité de direction.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Lionel FRAJUT

Signé numériquement par
Nitro Software Belgium NV -
Nitro Sign Premium de la
part de Lionel FRAJUT
Date: 02/09/2025 11:51:28

Monsieur Jérôme BERTIN

Signé numériquement par
Nitro Software Belgium NV -
Nitro Sign Premium de la
part de Jérôme BERTIN
Date: 02/09/2025 11:55:42

Monsieur Jérôme AUDOUIT

Signé numériquement par
Nitro Software Belgium NV -
Nitro Sign Premium de la
part de Jérôme AUDOUIT
Date: 02/09/2025 13:20:31

Monsieur Nicolas THUILLIER

Signé numériquement par
Nitro Software Belgium NV -
Nitro Sign Premium de la
part de Nicolas THUILLIER
Date: 02/09/2025 15:46:43